

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale							
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
	1. Intitulé du projet						
Création de deux nouveaux puits sur le champ captant de Bassinet (Commune de CREVANT -LAVEINE_63)							
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou	des) pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique							
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale							
Dénomination ou raison sociale	SIAEP DORE ALLIER						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. Vincent MAZELIER, Président						
RCS / SIRET 2 0 0 0 8 7 3	1 0 0 0 0 1 2 Forme juridi	que 7354 Syndicat mixte fermé					
loiane	ez à votre demande l'annexe obligat	oire n°1					
	为国际区域的企业,但是不是国际的企业的企业的企业的企业。						
	au des seuils et criferes annexe a l'afficie dimensionnement correspondant du proj	R. 122-2 du code de l'environnement et jet					
N° de catégorie et sous-catégorie		d des seuils et critères de la catégorie s d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)					
17° c)	Captage des eaux souterraines dans la na						
27° a)	capacité totale max de 162 m3/ h et d'un Forages pour l'approvisionnement en eau						
47°b)	Déboisement portant sur une surface de 0						
Nomenclature IOTA:	Forage et essais de pompage dans la nap	an d'accompagnoment de l'Allier					
1.1.1.0.	rorage et essais de portipage dans la fiapp	de d'accompagnement de l'Amer					
	4. Caractéristiques générales du projet						
Doivent être annexées au présent formu							
4.1 Nature du projet, y compris les évent							
Les travaux ont pour objet la réalisation de							
Les puits de captage étant implantés en lir							
zone Natura 2000 entre le champ actuel et le chemin d'exploitation menant à l'Allier afin de sécuriser les futurs captages (distance minimale de 15 m à maintenir entre les captages et les arbres).							
	<u> </u>						

4.2 Objectifs du projet

Suite à la baisse de hauteur d'eau dans les puits de captage du Champ captant de Bassinet et du dénoyage de la pompe dans un des puits, le SIAEP Dore Allier a fait réaliser une étude en 2017.

Cette étude concluait à :

- l'inefficacité ou la faible efficacité de régénération des puits existants,
- l'impossibilité technique de pose de drains horizontaux,
- la possibilité de créer 2 puits en propriété du SIAEP.

Afin de sécuriser sa desserte en eau, le SIAEP Dore Allier souhaite renforcer sa capacité de production à partir du champ captant du Bassinet par la création de deux nouveaux puits dans la limite de l'autorisation actuelle (arrêté d'utilité publique du 27 octobre 1983), soit 45 l/s ou 3 500 m3/j.

Ces deux puits seront implantés dans la parcelle propriété du SIAEP, à l'intérieur du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) existant et en limite, qui s'étend en partie sur les parcelles 974, 1012 et 1014 de la section H du plan cadastral de la commune de Crevant Laveine. Le SIAEP engage également une procédure afin de modifier les périmètres de protection des captages actuels de manière à intégrer ces deux nouveaux puits.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux comprennent :

- le défrichement du petite partie du bois attenant au PPI Durée : 1 semaine
- la réalisation de forages par havage (technique Benoto) en diamètre 1 200 mm avec tubage de soutènement provisoire adapté et l'équipement de ces forages par :
 - + une colonne exploitation inox de diamètre 600 à 800 mm
- + une crépine de type fil enroulé, fente continue avec un coefficient d'ouverture de 25% sur une hauteur de 4 m et le remplissage de l'espace annulaire par :
 - + des graviers alluvionnaires siliceux roulés de granulométrie 4/8 mm au niveau de la crépine,
 - + des billes d'argile (lit de 0.5 ml) faisant office de "bouchon",
 - + du ciment (coulis de densité 1.8) au niveau du tube plein.

(Durée: 3 semaines)

- l'aménagement de la tête de forage (regard béton avec capot étanche et modelage du terrain autour en butte) Durée : 6 semaines
- la mise en place des éléments électromécaniques (pompe d'exhaure, vanne et sonde et réalisation de tranchées pour raccordement électrique et au système de télégestion) - Durée : 4 semaines
- la pose d'une clôture en limite du nouveau PPI Durée : 1 semaine

Des essais de pompage seront également réalisés (Durant : 5 semaines)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les deux puits de captage créés viendront renforcer la capacité de production des puits existants,

Les débit d'objectif prévu pour chacun des 2 puits est de l'ordre de 50 à 60 m3/h.

Les débits d'exploitation des captages existants seront également modifiés :

P1:55 m3/h.

P2:35 m3/h.

P3:20 m3/h.

P4:35 m3/h.

Les captages seront exploités en alternance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
Évaluation des incidences Natura 2000 ((formulaire d'évaluation simplifié joint en annexe)							
Grand	eurs caractéristiques Valeur(s)							
Superficie du chantier Superficie à défricher Profondeur des puits de captage	3000 m ² 2000 m ² 8 à 10 m							
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long. 03°20'26" E Lat. 45°53'26" N							
Lieu-dit Bassinet 63 350 Crevant-Laveine	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées : Crevant-Laveine - Parcelles concernées : section H , parcelles n°1014, 1015 et 974							
Jo	oignez à votre demande les annexes n° 2 à 6							
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale ?	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui X Non Company Non Company Non Company Non X							
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemer différentes composantes de votre j indiquez à quelle date il a été auto	projet et							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui		Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	\boxtimes		ZNIEFF II 830007463 « Lit Majeur de l'Allier Moyen » ZNIEFF I 830000175 « Val Allier Pont de Joze Pont de Crevant »
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		\boxtimes	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		\boxtimes	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\times	

		1	Plan de prévention des risques d'inondation de l'Allier des plaines
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Approuvé par arrêté préfectoral n°2013/02169 du 4 novembre 2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	X		Périmètre de protection rapproché du champs captant du Bassinet (arrêté de DUP du 27/10/1983)
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		ZPS FR8312013 « Val d'Allier Saint-Yorre-Joze » - Distance au projet : 0 km ZSC FR8301032 « Zones alluviales de la Confluence Dore-Allier » - Distance au projet : 0 km
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	pléter le tableau suiva aces potentielles	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les deux captages permettront de renforcer la capacité de production des puits existants dans la limite de l'autorisation actuelle soit 45 l/s ou 3 500 m3/j. Les impacts potentiels concernent les incidences croisées, en terme de rabattement, entre les différents puits. Compte tenu des débits d'exploitation de chaque puits, les rabattements totaux pour chaque ouvrage resteront compatibles avec l'objectif du respect de la règle du tiers (le rabattement d'un puits à barbacanes ne doit pas excéder le tiers de la hauteur saturée de l'aquifère)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		\boxtimes	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		\boxtimes	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	\boxtimes		Les incidences possibles en phase travaux concernent essentiellement la phase travaux : - Dérangement temporaire de la petite faune terrestre, les reptiles et les oiseaux lié à l'utilisation d'engins, - Destruction de nids, dérangement de l'avifaune pendant l'abattage des arbres - Introduction d'espèces exotiques envahissantes Les incidences seront négligeable au regard des mesures prises.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	Un pré- diagnostic écologique du site a été réalisé et une évaluation des incidences ont été réalisés et sont joints en annexe. ainsi qu'un évaluation des incidences. Compte-tenu du contexte localisé des travaux (3000 m²), dans un secteur déjà perturbé, et des différentes mesures de réduction qui seront mises en œuvre pour minimiser l'impact sur les habitats et les espèces concernées, les impacts résiduels seront négligeables. Par conséquent, on peut conclure à une absence d'incidences significatives du projet sur le réseau Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet nécessite le défrichement d'environ 2000 m² de bois (Habitat d'intérêt communautaire Forêt mixte à bois dur de Chêne, orme, frênes des grands fleuves - code 91F0) afin de protéger les 2 futurs captages du système racinaire des arbres (procédure d'extension du PPI engagée couvrant ce secteur). Les incidences seront limitées au regard de la surface impactée et de l'état de conservation moyen de ce boisement (peuplement assez jeune avec des arbres de diamètre inférieur à 20 cm et présentant des espèces exotiques envahissantes en lisière)
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	\boxtimes		Le projet est soumis au risque inondation. Les incidences potentielles en phase travaux sont relatives aux risques pour le personnel, de pertes matérielles et de pollution accidentelles des eaux et des milieux naturels. Ces risques seront limités car le chantier se déroulera principalement en période d'étiage. Le chantier sera suspendu et le matériel replié en cas d'épisode de crue. Pour répondre aux prescriptions du PPRi, les têtes de forage seront fermées par capot étanche situé au dessus du niveau des plus hautes eaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		La circulation d'engins durant la phase chantier sera source de bruits pouvant déranger temporairement la petite faune terrestre, les reptiles et les oiseaux présents sur site. Ces dérangements seront limités dans le temps (durée des travaux de l'ordre de 3,5 mois) et dans l'espace (surface de chantier de l'ordre de 3000 m²). Les travaux seront réalisés en dehors de la période sensible pour l'avifaune (mars à juillet).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\times	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		La circulation d'engins durant la phase chantier pourra être source de vibrations pouvant déranger temporairement la petite faune terrestre et les oiseaux présents sur site. Ces dérangements seront limités dans le temps (durée des travaux de l'ordre de 3.5 mois) et dans l'espace (surface de chantier de l'ordre de 3 000 m²). Les travaux seront réalisés en dehors de la période sensible pour l'avifaune (mars à juillet).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	\boxtimes		Durant les essais de pompage des rejets d'eau de la nappe seront réalisés dans l'Allier. Ils seront limités dans le temps (essais par paliers : 4h de pompage/8h + essai longue durée : 72h en continu). Ils n'entraineront pas une augmentation des matières en suspension dans l'Allier (pompage de développement réalisé au préalable pour éliminer les matériaux fins du forage, sans rejets dans l'Allier). D'autre part, le débit des eaux rejetées sera faible au regard du débit d'étiage de l'Allier (100 m3/h maximum, le QMNA5 de l'Allier étant de 14 m3/s au droit de la station de Limons située en aval).
	Engendre-t-il des effluents ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		\times	

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	\boxtimes	
Cadre de vie / Population		\boxtimes	
6.2 Les incide approuvés Oui			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décri		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les mesures prises lors de la phase chantier doivent prévenir toute pollution accidentelle et limiter les impacts sur la faune et la flore :

- La période d'intervention exclura le printemps entre le 1er mars et le 31 juillet en raison de la sensibilité des milieux naturels,
- Des dispositions de replis du chantier en cas de crue de l'Allier seront prévues,
- Les machines et matériel seront agréés et entretenus (entretiens réalisés hors PPE),
- Les stocks de carburants ou tout autre produits chimique sera interdits dans les périmètres de protection des captages,
- Les stocks de matériaux seront gérés dans des zones appropriées,
- Les engins et en particuliers les roues et chenille seront nettoyés avant intervention sur site pour éviter l'introduction de plantes invasives,
- Les portions de terres imprégnées par d'éventuelles souillures seront immédiatement extraites pour un traitement hors PPE Afin de protéger la ressource en phase exploitation :
- La tête de chaque ouvrage sera fermée à clef pour prévenir tout déversement de substance polluante
- Les têtes de forage seront fermées par capot étanche et situées au dessus du niveau des plus hautes eaux
- Des bottes de pailles seront disponibles sur site afin de créer un barrage filtrant pour le rejet lors des essais de pompage.

7 Aud	o-éva	luation	(facul	tatif)
ALC: U.S. PA. C.	A ALL ALL ALL ALL ALL ALL ALL ALL ALL A			Y = 1111

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\boxtimes
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6°a], b] et c], 7° a], b], 9°a], b], c], d], 10°,11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	\boxtimes

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Plan de situation 1/10000 du projet par rapport aux autres zonages réglementaires

DORE ALLIER

63190 LEZOUX

vice des

Annexe 8 : Diagnostic écologique de la parcelle et préconisations - CREXECO - Juillet 2021

Annexe 9 : Formulaire de l'évaluation des incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

le,

28 juillet 2021

Signature

Fait à